

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le treize juin à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de Dannes sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le neuf Juin deux mille vingt.

Etaient présents :

CARTON Olivier  
PUDWELL Karine  
NOREL Roger  
DEBRIS Peggy  
LEPRETRE Pascal  
LIBERT Patricia  
POMMELET Rodrigue  
ROBLIN Natacha  
BEAUDLET Myriam  
LELEU Jean-Philippe  
LAMBERT Elodie  
GINOLIN Frankie  
GRAVELINES Isabelle  
EFFNER Jean-Pierre

Absent excusé : SAILLY Christophe

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame Patricia LIBERT est désignée secrétaire de séance.

### **I – Centre de Loisirs Sans Hébergement**

- 1) Modalités d'accueil

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'ouverture du Centre de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances d'été 2020. Le Conseil Municipal décide, à main levée et à l'unanimité des membres présents l'ouverture du Centre de Loisirs Sans hébergement qui fonctionnera du 6 Juillet au 14 Août 2020 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le centre sera organisé dans 3 salles de l'école maternelle et 3 bungalows et accueillera 60 enfants qui seront encadrés par 14 animateurs.

La garderie sera assurée le matin de 8 heures à 9 heures par un agent communal.

- 2) Tarifs

Le Conseil Municipal décide à main levée et à l'unanimité des membres présents de fixer les tarifs ci-dessous :

Pour chaque période de 3 semaines :

- Du 6 Juillet au 24 Juillet
- Du 27 Juillet au 14 Août

- **Enfants de 6 à 17 ans**

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>1<sup>er</sup> Enfant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Enfant</b>	<b>3<sup>ème</sup> Enfant</b>
0 et 441	45 € 00	42 € 00	39 € 00
442 et 616	47 € 00	44 € 00	41 € 00
617 et plus	49 € 00	46 € 00	43 € 00

- **Enfants de 4 et 5 ans**

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>1<sup>er</sup> Enfant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Enfant</b>	<b>3<sup>ème</sup> Enfant</b>
0 et 441	38 € 00	35 € 00	32 € 00
442 et 616	40 € 00	37 € 00	34 € 00
617 Et plus	42 € 00	39 € 00	36 € 00

Si des enfants domiciliés à l'extérieur de DANNES et non scolarisés à DANNES peuvent être accueillis, les tarifs seront doublés pour ces derniers.

- 3) Création d'un contrat d'engagement éducatif (Directrice Adjointe)

Afin de seconder Monsieur SEYNAEVE pour l'organisation du CLSH et pour le bon déroulement de ce centre, le Conseil Municipal décide, à main levée et à l'unanimité, la création d'un emploi non permanent et le recrutement d'un contrat d'engagement éducatif pour les fonctions de directrice adjointe à compter du 15 Juin 2020 jusqu'au 14 Août 2020. Cet agent percevra un salaire brut de 70 € 00 par jour.

- 4) Salaire des animateurs

Le Conseil Municipal décide à main levée et à l'unanimité des membres présents de rémunérer le personnel encadrant de la manière suivante :

- Directeur(rice) Adjoint(e) : 70 € 00/jour
- Diplômé(e) BAFA : 65 € 00/jour
- Stagiaire BAFA : 60 € 00/jour
- Animateur non diplômé : 50 € 00/jour

Une indemnité de 5 € 00 sera versée aux animateurs qui assureront l'encadrement des repas.

- 5) Prise en charge des enfants porteurs de handicap

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'un administré quant à l'accueil de son enfant porteur d'un handicap.

Considérant le délai trop court et les contraintes sanitaires importantes consécutives à la Covid 19, il paraît difficile d'organiser l'accueil des enfants porteurs d'un handicap pour la session d'été 2020. En revanche, le Conseil Municipal souhaite dans le futur, en partenariat avec les familles et les établissements spécialisés, engager toutes les démarches nécessaires afin de pouvoir accueillir les enfants porteurs d'un handicap, et ce, dès les vacances d'Octobre 2020.

## **II – Personnel saisonnier**

Monsieur le Maire explique au conseil que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail et des congés du personnel titulaire,

Il y aurait lieu, de créer huit emplois saisonniers d'ouvrier polyvalent à temps incomplet à raison de 17 h 30 de travail par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à main levée et à l'unanimité des membres présents,

- de créer quatre emplois saisonniers d'ouvrier polyvalent du 1<sup>er</sup> Juillet 2020 au 31 Juillet 2020.
- de créer quatre emplois saisonniers d'ouvrier polyvalent du 1<sup>er</sup> Août 2020 au 31 Août 2020
- Précise que la durée hebdomadaire de ces emplois sera de 17 H 30.
- que la rémunération pourra être basée sur l' I.B. 350 .
- Charge l'autorité d'assurer la publicité de vacance de ces emplois auprès du centre de gestion
- Habilite l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

## **III – Avis du Conseil Municipal sur le portage des médicaments**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le service du portage des médicaments aux personnes âgées était assuré jusqu'alors par les agents communaux. Considérant que de plus en plus de médicaments sont payants et que les agents communaux ne sont pas habilités à manipuler de l'argent et qu'il existe un service de portage gratuit par les pharmacies de Neufchatel-Hardelot et de Camiers, le conseil municipal décide, à main levée et à l'unanimité, de faire cesser ce service de portage par les agents communaux.

## **IV – Autorisation de solliciter l'avis d'un cabinet d'experts quant à la pérennité du bâtiment de l'école**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'Architecte chargé des travaux de rénovation de l'école élémentaire, lors d'une réunion en mairie de Dannes le 27 mai 2020 et devant une partie des conseillers municipaux, n'a pas certifié la pérennité du bâtiment après ces travaux (En

particulier en ce concerne l'escalier). Monsieur le Maire sollicite donc du conseil municipal l'autorisation de commissionner un cabinet d'expertise afin de solliciter un second avis. Le conseil municipal, à 12 voix pour et 2 contre autorise monsieur le Maire à mandater un cabinet d'experts.

#### **V – Autorisation de prendre contact avec l'entreprise Laroque pour négocier l'achat des bungalows**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le coût de location des bungalows servant de classes et de sanitaires pour les enfants de l'école élémentaire s'élève à 2 550 € 00 T.T.C. par mois et qu'il serait opportun de négocier avec l'entreprise Laroque (Propriétaire de ces bungalows) l'achat de ceux-ci.

Le Conseil Municipal, décide à 12 voix pour et 2 contre d'autoriser Monsieur le Maire à engager les négociations précitées.

#### **VI – Agence Postale Communale : Avenant à la convention**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier les horaires d'ouverture de l'Agence Postale communale et de l'ouvrir du lundi au samedi de 9 heures à 12 heures.

Le Conseil municipal, à main levée et à l'unanimité, décide d'autoriser monsieur le maire à signer un avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale afin d'en modifier les horaires d'ouverture comme précités.

#### **VII – Désignation des membres de la commission d'appel d'offre**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que pour une commune de moins de 3500 habitants, outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal titulaires et de 3 suppléants.

Sont candidats aux postes de titulaires :

- Mr Roger NOREL
- Mme Patricia LIBERT
- Mme Peggy DEBRIS

Sont candidats aux postes de suppléants :

- Mr Pascal LEPRETRE
- Mme Elodie LAMBERT
- Mr Rodrigue POMMELET

Sont élus membres de la commission d'appel d'offre à 12 voix pour et 2 voix contre les candidats titulaires et suppléants indiqués ci-dessus.

#### **VIII – Désignation du Délégué auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et de son suppléant**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les délégués des communes auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale sont renouvelables en même temps que les Conseillers Municipaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à 12 voix pour et 2 voix contre , de nommer comme délégués de la commune de Dannes au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale :

Titulaire : Mr Jean-Philippe LELEU

Suppléant : Mr Roger NOREL

### **IX – Ouverture d'un poste élémentaire à l'école primaire**

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'ouverture d'un poste élémentaire à l'école primaire à compter de la rentrée 2020

### **X – Questions diverses**

#### **- 1) Camping**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été constaté le non-respect de plusieurs points du règlement intérieur du camping municipal : Pose de barrières, construction de chalets, plantations ... Il indique qu'un courrier d'avertissement sera transmis aux résidents. Monsieur le Maire indique également que les sous-locations ne seront plus tolérées.

Le règlement intérieur du camping municipal sera prochainement actualisé.

Monsieur le Maire fait part au Conseil que des faits de nature pénale ont été perpétrés le week-end dernier par des personnes qui avaient sous-loué un mobil home.

Pendant la période de confinement, les résidents n'ont pas pu venir au camping. Certains résidents ont donc sollicité une réduction de leur redevance annuelle.

Considérant qu'il s'agit d'un cas de force majeure et que le prix de la location n'est pas élevé, sur proposition du maire, le conseil municipal décide à 12 voix pour et 2 abstentions de ne pas accorder de réduction de redevance.

#### **- 2) Courrier de Madame Sortelle**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Sortelle. Cette dernière serait intéressée par l'acquisition de la Salle Jeanne d'Arc pour y implanter une activité commerciale et artisanale.

Ce bâtiment est très dégradé et deux solutions sont envisageables :

- Déclasser le bien et le céder
- Créer un atelier de rénovation solidaire en association avec un CFA

Une demande d'estimation a été adressée aux Domaines.

#### **- 3) Cadeau aux enfants nés durant le mandat**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'offrir une carte cadeau d'une valeur de 30 € 00 aux parents de nouveaux nés résidant à Dannes.

#### **- 4) Rénovation de l'appartement situé au-dessus de la PMI**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que l'appartement situé au-dessus de la PMI est actuellement vacant. Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de réaménager cet étage en logement qui pourrait ensuite être réservé, par exemple, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs d'accueil d'urgence.

- 5) Demande du Marigny : Terrasse

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de Monsieur et Madame LELIEVRE pour la création d'une terrasse en face du café.

Une telle réalisation aurait pour avantage d'améliorer l'animation du village mais risquerait d'engendrer des problèmes de nuisances sonores. De plus cette terrasse serait très proche de l'école.

Le Conseil municipal à 9 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention émet un avis favorable à la mise en forme de ce projet.

- 6) Droits de préemption

-Terrain et immeuble situés 4, résidence de la Mairie, cadastrés AE 350, appartenant à Monsieur et Madame MARAULT Robert

-Terrain et immeuble situés 11, rue de la Mairie, cadastrés AD 34-379, appartenant à Monsieur et Madame DELPORTE-GOSSE

-Terrain et immeuble situés 54, rue de l'église, cadastrés AE 3165-222, appartenant à Monsieur Dany ROBART et Madame Elisabeth DOUCHIN

-Terrain et immeuble situés 22, rue du stade, cadastrés AD 436, appartenant à Monsieur et Madame MANGARD-KRACH